

## FRANCE – Condamnés pour refus de prélèvement ADN

Par Christophe NOISETTE

Publié le 28/11/2006

Les “Onze d’Avelin” , faucheurs condamnés en 2005 pour avoir arraché des betteraves transgéniques, ont dû se soumettre à des prélèvements d’ADN. Certains ont refusé et ont été condamné à des amendes plus ou moins symboliques.

*“La loi Sarkozy élargit le champ d’application du fichier d’empreintes génétiques, il était autrefois limité aux auteurs de délits sexuels, il concerne désormais toutes les personnes condamnées définitivement. [...] En cas de refus, c’est un délit passible d’un an de prison et de 15 000 euro d’amende”,* indique Dominique Plancke, un des élus Verts condamnés.

Bernard Coquelle, membre de la Confédération paysanne, a comparu, le 24 octobre, devant le tribunal correctionnel de Douai pour avoir refusé de donner son ADN [1]. La procureur de la République a requis 500 euro d’amende. Finalement, le 28 novembre, le tribunal le condamnait à 1 euro avec sursis.

De même. Benjamin Deceuninck, militant libertaire, a aussi refusé de donner son ADN. *“Je refuse d’être mis au répertoire génétique pour avoir arraché quelques betteraves qui avaient été plantées contre l’avis de la population”,* a-t-il déclaré [2]. Une pétition circule pour soutenir son refus. Finalement, il a été condamné le 29 septembre, par le Tribunal d’Alès, à 500 euro d’amende. Ce jugement a été confirmé en appel, le 28 novembre.

---

[1] <http://refusadn.free.fr/spip.php?article28>

[2] <http://infoblog.samizdat.net/2006/06/28/pourquoi-je-nirai-pas-donner-mon-adn-2/>